

MEDIATION DU CREDIT AUX ENTREPRISES

La Médiation du Crédit aux Entreprises a été mise en place en 2008, alors que la crise financière annonçait des difficultés économiques considérables pour les TPE et PME notamment.

Ce dispositif a depuis prouvé son efficacité et son utilité auprès des chefs d'entreprise en difficulté et le réseau des Tiers de Confiance de la Médiation (TCM) mis en place par la CPME y a largement contribué.

Le principe : accompagner les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle. Il est à noter que la médiation s'adresse également aux entreprises qui rencontrent des difficultés d'assurance-crédit ou de fonds propres.

A travers le réseau de TCM mis en place dans chaque CPME départementale, ce dispositif est ainsi rendu facilement accessible aux entrepreneurs. Il présente les avantages suivants :

- Dispositif gratuit
- Garantie de la confidentialité et du secret bancaire
- Il est accessible à toute entreprise, sans critères de taille ou de secteur d'activité
- A travers les TCM, il offre une proximité sur tout le territoire auprès des directeurs départementaux de la Banque de France en métropole et les directeurs des Instituts d'émission dans les départements et collectivités d'Outre-mer
- Il garantit un lien étroit avec les acteurs publics et privés du financement de l'économie

L'accord de place de juillet 2018 apporte des évolutions, notamment en adossant la Médiation du Crédit à la Banque de France. Par ailleurs, le périmètre d'intervention s'est vu élargir aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dès lors qu'il existe un enjeu en termes d'emploi.

Pour en savoir plus : https://mediateur-credit.banque-france.fr/sites/default/files/media/2018/09/10/la_mediation_du_credit_aux_entreprises_2018.pdf